



UNION OF SAFETY AND JUSTICE EMPLOYEES

NOTE DE SERVICE

À: Exécutif National SESJ

DE: Mélanie Crescenzi, Directrice des relations de travail

DATE: Le 24 mai, 2024

SUJET: Griefs relatifs aux descriptions de tâches

OBJECTIF:

Cette note de service et ses annexes ont pour but de fournir un modèle à utiliser lors de la préparation et de la présentation des griefs relatifs aux descriptions de tâches et de fournir un guide aux membres et aux représentants pour mieux comprendre ce type de griefs.

Les griefs relatifs aux descriptions de tâches sont également connus sous le nom de "griefs relatifs à l'énoncé des fonctions", "griefs relatifs au contenu des tâches", "griefs relatifs à la description de travail", etc. Ces termes sont utilisés de manière interchangeable; dans le cadre de cette note de service, nous utilisons l'expression "griefs relatifs aux descriptions de tâches".

GRIEF RELATIFS AUX DESCRIPTIONS DE TÂCHES:

Vous trouverez ci-joint [un modèle de présentation des griefs relatifs aux descriptions de tâches](#).

À l'avenir, le SESJ demande que le modèle ci-joint soit rempli et inclus dans tous les dossiers de griefs relatifs aux descriptions de tâches. Ce modèle doit être rempli avant la présentation au 1er palier et, idéalement, si possible, avant que le membre ne dépose son grief. Les membres et/ou les représentants peuvent utiliser le modèle rempli, avec les documents à l'appui, pour se préparer à l'audition de leur grief.

Le modèle permettra de s'assurer que l'exercice d'examen de la description de tâches est entrepris dès le début de la procédure de règlement des griefs et que les informations et les documents essentiels à un grief relatif aux descriptions de tâches sont inclus dans le dossier.

GUIDE SUR LES GRIEFS RELATIFS AUX DESCRIPTIONS DE TÂCHES:

Vous trouverez ci-joint [le Guide du SESJ sur les griefs relatifs aux descriptions de tâches](#). Ce guide vise à aider à comprendre (1) quels sont les droits prévus par la convention collective en matière de descriptions de tâches; (2) quand et comment un grief relatif aux descriptions de tâches doit être déposé; et (3) quels sont les résultats possibles d'un grief relatif aux descriptions de tâches.

Veuillez noter que le guide n'est fourni qu'à titre de référence. Comme pour toutes les questions relatives aux relations de travail, chaque cas présente un ensemble de faits qui lui est propre et qui pourrait conduire à une voie ou à une issue différente de celle décrite dans le guide.

Cordialement,



Melanie Crescenzi
Directrice des relations de travail

p.j. *Modèle de présentation des griefs relatifs aux descriptions de tâches*
Guide du SESJ sur les griefs relatifs aux descriptions de tâches

c.c. : **David Neufeld**, Président national SESJ
Équipe des directeurs/directrices du SESJ
Danielle Fawcett, Chef de la gestion de l'information
Agent(e)s des relations de travail, SESJ

GRIEF DE DESCRIPTIONS DE TÂCHES - PRÉSENTATION

1	Nom	
2	Courriel personnel	
3	Numéro de telephone	
4	Numéro de grief	
5	Titre, groupe et niveau de classification	
6	Est-ce que d'autres membres de votre unité ont déposé un grief pour le même motif?	
7	Si oui à la question 6, veuillez fournir les noms. Si vous ne connaissez pas les noms, laissez vide.	

Contexte

Décrivez les circonstances qui ont conduit au dépôt de ce grief, par exemple :

- Des changements ont été apportés aux tâches ou au contexte organisationnel, rendant la description de tâches actuelle inexacte. Ces changements comprennent...XXX.
- La description de tâches a été revue pour la dernière fois il y a plusieurs années, et il convient de la revoir et de l'actualiser.

Documents à inclure

Lorsque vous présentez un grief relatif à la description de tâches, veuillez-vous assurer d'inclure les éléments suivants:

- ☐ Description de tâches actuelle
- ☐ Classification/pointage pour le poste
- ☐ Organigramme
- ☐ Preuves à l'appui que les tâches ont été assignées par la direction (ex. : courriel, chat)

Si vous avez des informations supplémentaires, veuillez les fournir sur une feuille séparée et les joindre à votre présentation.

Tâche(s) manquante(s) et justification

Pour remplir ce tableau, il convient de tenir compte des éléments suivants : connaissances, compétences, niveau d'autorité, complexité de la tâche, supervision, etc.

Tâche manquante (pas dans la description de tâches)	Justification du changement/de l'ajout
Tâche manquante (pas dans la description de tâches)	Justification du changement/de l'ajout
Tâche manquante (pas dans la description de tâches)	Justification du changement/de l'ajout
Tâche manquante (pas dans la description de tâches)	Justification du changement/de l'ajout

S'il y en a plus de quatre, veuillez compléter le tableau ci-joint.

Tâche manquante (pas dans la description de tâches)	Justification du changement/de l'ajout
Tâche manquante (pas dans la description de tâches)	Justification du changement/de l'ajout
Tâche manquante (pas dans la description de tâches)	Justification du changement/de l'ajout
Tâche manquante (pas dans la description de tâches)	Justification du changement/de l'ajout
Tâche manquante (pas dans la description de tâches)	Justification du changement/de l'ajout
Tâche manquante (pas dans la description de tâches)	Justification du changement/de l'ajout

Guide du SESJ sur les griefs relatifs aux descriptions de tâches

Ce guide vise à fournir aux membres une compréhension claire de la manière de traiter efficacement les griefs relatifs aux descriptions de tâches.

Comprendre vos droits dans le cadre de la convention collective

Votre convention collective vous garantit le droit à un énoncé complet et courant de vos fonctions et responsabilités:

Exposé des fonctions:

Sur demande écrite, l'employé-e reçoit un exposé complet et courant de ses fonctions et responsabilités, y compris le niveau de classification du poste et, le cas échéant, la cote numérique attribuée par facteur à son poste, ainsi qu'un organigramme décrivant le classement de son poste dans l'organisation.

La disposition relative à l'exposé des fonctions figure à l'article 57.01 de la convention collective PA, à l'article 31.01 de la convention collective EB et à l'article 59.01 des conventions collectives SV et TC.

Quand déposer un grief:

Vous devriez envisager de déposer un grief relatif aux descriptions de tâches si :

- On vous a demandé d'accomplir des tâches et d'assumer des responsabilités qui vont bien au-delà de votre description de tâches actuelle; ou
- Vous recevez une nouvelle description de tâches que vous jugez incomplète.

Délais à prendre en compte:

- Pour déclencher la procédure, vous devez suivre les termes de la convention collective. A savoir, vous devez adresser une demande écrite à l'employeur en vue d'obtenir:
 - un exposé des fonctions et responsabilités pour votre poste;
 - le niveau de classification du poste;
 - le cas échéant, la cote numérique attribuée par facteur à votre poste; et
 - l'organigramme décrivant le classement de votre poste dans l'organisation.

Si vous estimez que l'exposé des fonctions et des responsabilités est incomplet et n'est pas à jour, vous devez déposer un grief relatif à la description de tâches dans les 25 jours après avoir reçu les documents susmentionnés de la part de votre employeur ; ou

Un grief relatif à la description de tâches devrait être déposé dans les 25 jours suivant la réception d'une nouvelle description de tâches incomplète.

Ce dont vous avez besoin pour déposer un grief :

- Le formulaire de griefs et le modèle de présentation des griefs relatifs aux descriptions de tâches préparé par le SESJ.
- Assurez-vous que vous disposez de la dernière version de votre description de tâches et de la cote numérique.
- Analysez votre description de tâches ligne par ligne et mettez en évidence ce qui est inexact ou manquant, en gardant à l'esprit que le volume d'une tâche n'est pas un facteur. Concentrez-vous sur les tâches qui requièrent des connaissances et des compétences supplémentaires, car elles sont susceptibles d'influencer la notation de votre poste.
- Pour étayer votre grief, rassemblez des preuves concrètes telles que des courriels ou des exemples de travail qui démontrent que l'on vous demande d'effectuer régulièrement des tâches ou d'assumer des responsabilités qui ne figurent pas dans votre description de tâches actuelle.

Résultats possibles:

Vous trouverez ci-dessous les résultats possibles suite à la présentation d'un grief relatif à la description des tâches:

1. Le grief est accueilli et la description de tâches est mise à jour pour inclure toutes les fonctions et responsabilités supplémentaires identifiées*.
2. Le grief est partiellement accueilli et l'employeur accepte de mettre à jour la description de tâches afin d'y inclure certaines des fonctions et responsabilités supplémentaires identifiées, mais pas toutes.*
3. Le grief est rejeté et aucune modification n'est apportée à la description de tâches.

*L'ajout de fonctions à une description de tâches est considéré comme une issue favorable à un grief relatif aux descriptions de tâches. Toutefois, l'ajout de nouvelles fonctions à une description de tâches ne garantit pas que la description de tâches sera reclassée à la hausse.

En règle générale, lorsqu'une description de tâches a été modifiée, il convient de procéder à un exercice de classification afin d'évaluer la classification du poste à l'aide de la description de tâches actualisée. Étant donné que l'exercice de classification évalue toutes les fonctions et responsabilités (et pas seulement les fonctions nouvellement ajoutées), les résultats possibles de l'examen de la classification sont les suivants: (1) le poste est reclassé vers le haut; (2) la classification n'est pas modifiée; ou (3) le poste est reclassé vers le bas.

Procédure de règlement des griefs:

- Les griefs relatifs aux descriptions de tâches sont soumis à la procédure normale de règlement des griefs de l'employeur, qui comporte généralement plusieurs niveaux d'examen (c'est-à-dire les paliers 1, 2 et 3 de la procédure de règlement des griefs).
 - En soi, les griefs relatifs aux descriptions de tâches n'entraînent pas d'augmentation de la classification. L'objectif de ce type de grief est simplement de s'assurer que les fonctions et les responsabilités d'un poste sont correctement décrites. C'est-à-dire, la description de tâches contient un énoncé complet et courant des fonctions et responsabilités de votre poste.
- Les griefs de classification sont traités exclusivement par l'AFPC. Il s'agit d'une procédure distincte de celle des griefs relatifs aux descriptions de tâches.

N'oubliez pas que vos droits à une description de tâches complète et courante sont protégés par votre convention collective, ce qui signifie que vos fonctions et vos responsabilités sont décrites et reconnues avec précision. Afin que vous et votre représentant puissiez présenter un dossier défendable pour que des changements soient apportés à votre description de tâches, il est important que vous disposiez de toutes les informations et de tous les documents nécessaires pour étayer votre grief avant de procéder à une audition au premier palier.